



Peut on rompre l'engagement après le contrat PACTE

Par ccil, le 27/09/2009 à 11:23

bonjour

Je suis actuellement fonctionnaire au sein du ministere de la defense. J'ai été recrutée par voie de contrat PACTE en octobre 2006 et suis titulaire depuis octobre 2008.

Mon poste ne me satisfaisant plus du tout je souhaite changer de ministere, car celui de la defense ne propose aucun poste à ma convenance et aux vues des restructurations actuelles, les mutations se font rares. J'ai même pensé retourner travailler dans le privé et changer d'orientation professionnelles afin de m'épanouir pleinement dans un autre emploi mais visiblement je ne peux quitter la fonction publique avant 2012, date à laquelle j'aurais terminé mon engagement. Lors de la signature de mon contrat PACTE personne ne m'a parlé de cet engagement, il été inscrit en minuscule au bas de la feuille du contrat et, emballée par l'idée d'avoir décroché un emploi je n'y ai pas prêté attention.

Ceci me tracasse, car je n'ai plus aucune motivation et ne suis aucunement épanouie à mon poste et dans mon environnement de travail.

Les renseignements étant difficile à obtenir au niveau de ma hierarchie et le peu d'informations sur le contrat PACTE me pousse à vous demander conseils à ce sujet.

Existe - t'il une derogation concernant ce texte ? Quelles sont les sanctions en cas de non respect de ce texte?

Merci de votre aide.